

**Décision du 12 octobre 2012 portant délégation de signature à la cour nationale du droit d'asile  
NOR : JUSE1237751S**

La présidente de la cour nationale du droit d'asile,

*Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R732-1, R732-2 et R732-3 ;*

*Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 du vice-président du Conseil d'État portant nomination de la présidente de la cour nationale du droit d'asile,*

DÉCIDE

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Pascal GIRAULT, secrétaire général de la cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de la juridiction.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à Mme Anne REDONDO, secrétaire général adjoint de la cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de la juridiction.

**Article 3**

Délégation permanente est donnée à Mme Véronique RODERO, secrétaire général adjoint de la cour nationale du droit d'asile, chargé des ressources humaines, de la logistique et des affaires financières, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la cour nationale du droit d'asile et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à la gestion du personnel de la cour, à l'exclusion des sanctions disciplinaires, ainsi que les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses de juridiction, à l'exclusion des contrats, conventions, commandes ou marchés et avenants d'un montant supérieur à 8.000 € hors taxes.

**Article 4**

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie DELCOURT, secrétaire général adjoint de la cour nationale du droit d'asile, chargé du greffe et de l'organisation des procédures, à l'effet de signer, au nom de la présidente de la cour nationale du droit d'asile et dans la limite de ses attributions :

- les convocations aux audiences
- la minute et l'ampliation des décisions ;
- la notification des décisions de la cour aux requérants et à leur conseil ;
- la notification des décisions de la cour au directeur général de l'OFPPA.

**Article 5**

Délégation permanente est donnée à Mmes Alice BERNARD, Céline DUSAUTOIR, Aude ISAAC-ROUE, Anne LE BOURHIS, Patricia PIERSON, Claudine PRADEL, à MM. Faïssal GUEDICHI, Luc DENIZOT, Hugues MARSAC, chefs de division, à M. Julien BELZUNG, faisant fonction de chef de division, à M. Patrick MASEREEL, chef du service central de l'enrôlement et M. Eric HATOT, chef du service des ordonnances, pour signer, au nom de la présidente de la Cour nationale du droit d'asile, les actes suivants :

- les convocations aux audiences ;
- la minute et l'ampliation des décisions ;
- la notification des décisions de la Cour aux requérants et à leur conseil ;
- la notification des décisions de la Cour au directeur général de l'OFPPA.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 12 octobre 2012.

**Martine DENIS-LINTON**